

VEILLE JURIDIQUE Août septembre- 2018

Lois,décrets,arrêtes,circulaires Fonction Publique

Textes Fonction Publiques

Circulaire du 19 juillet 2018 relative à la [procédure de signalement des alertes émises par les agents publics](#) dans le cadre des articles 6 à 15 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique.

Circulaire du 1er août 2018 relative à la campagne 2018/2019 de [recrutement d'apprentis au sein de la fonction publique de L'État](#) .

Circulaire n°6038/SG du 12 septembre 2018 relative à la poursuite de la [modernisation des procédures de consultation préalable et réduction du nombre des commissions consultatives](#)

Arrêté du 1er août 2018 fixant le montant d'une [subvention exceptionnelle versée aux organisations syndicales représentatives](#) de fonctionnaires de l'Etat JO 28 août.

Autres textes

Loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la [lutte contre les violences sexuelles et sexistes](#) JO du 5 août

Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un [l'Etat au service d'une société de confiance](#) JO du 11

Loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie JO du 11

Décret n° 2018-675 du 30 juillet 2018 relatif à la définition des substances actives de la famille des [néonicotinoïdes présentes dans les produits phytopharmaceutiques](#) JO 1 août

Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la [protection des données personnelles](#) JO du 3 août

Décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à [l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne](#) JO 3 août

Jurisprudence

Droit des personnels

Articles (ces 3 articles ou études sont à votre disposition)

« La liberté d'expression des agents publics et l'utilisation des réseaux sociaux.

AJFP septembre-octobre 2018 pp. 259-264 « Le cadre de l'expression des agents publics est fixé depuis longtemps ; son périmètre est largement défini par la jurisprudence, ce qui lui permet d'être adaptable aux différents modes d'expression des agents publics. L'utilisation des réseaux sociaux, perçus comme des espaces de liberté, n'y échappe pas.

La jurisprudence, encore peu abondante aujourd'hui, applique les critères traditionnels pour apprécier si des propos tenus par des agents publics sur de tels médias vont à l'encontre de leurs obligations. Pourtant, la spécificité des réseaux sociaux implique qu'une attention soit portée à la nature publique ou privée d'une telle expression. Le juge se montre parfois hésitant et les agents font alors face à une certaine insécurité juridique. Le droit devrait préciser les contours du régime applicable, en alliant aux guides de déontologie des dispositions textuelles. »

La citoyenneté : être (un) citoyen aujourd'hui CE analyse élaborée à la suite de 7 séminaires organisés par le CE

La reconnaissance de la maladie professionnelle par l'accident de service.

AJFP, septembre-octobre 2018 pp.285-289 « La distinction entre accident et maladie est parfois délicate à effectuer. Dans le cadre du travail, une maladie peut découler d'un accident de service et, inversement, un accident être la conséquence d'une maladie professionnelle. La perméabilité entre ces deux notions est utilisée par la jurisprudence depuis longtemps afin de lier au travail des maladies difficiles à reconnaître, ou simplement absentes des tableaux de maladies professionnelles. Toutefois depuis une vingtaine d'années, l'obsolescence des tableaux de maladies professionnelles, due à l'absence de mise à jour, favorise leur contournement par le juge. Des maladies qui devraient être prises en charge par le régime de droit commun de la sécurité sociale passent alors sous le régime plus protecteur des maladies liées au service. »

Accident de service et malaise

TA Châlons 17 avril 2018 n°1602175

"Une professeur a fait l'objet d'une inspection le 11 janvier 2016 qui s'est déroulée dans des conditions de nature à remettre en cause sa légitimité devant ses élèves et à l'issue de laquelle de nombreux reproches lui ont été faits ; que l'intéressée a également dû supporter que le rapport d'inspection soit lu par le proviseur à haute voix devant le proviseur adjoint, cette lecture visant à la décourager à postuler à d'autres fonctions ; que le 25 janvier des reproches lui ont été à nouveau faits

au cours d'une réunion de service; que dans les 30 minutes a fait un malaise" est victime d'un malaise à la suite immédiate d'une réunion qui a donné lieu à arrêt de travail "

L'administration refuse la reconnaissance de l'imputabilité. Le TA juge qu'il y a un lien direct entre le malaise et le service et annule la décision de l'administration.

Accident survenu sur le temps et le lieu de service : l'administration doit prendre en charge les frais, même si le fait ayant provoqué l'accident est sans lien avec le service

TA Dijon 31 mai n°1602895 application CE17 janvier 2011 [n°328200](#)

Ce qui prévaut est la survenance sur le lieu de travail et dans le temps du service

Agent contractuel : licenciement pour inaptitude

TA de Lyon 22 août 2018

"Le licenciement pour inaptitude après épuisement de ses droits à congé maladie suppose que l'imputabilité au service de sa maladie soit tranchée de manière définitive par le tribunal des affaires sociales »

Agent contractuel : le non-renouvellement d'un contrat comme perte involontaire d'emploi.

CAA de Bordeaux le 15 mai 2018 [n°16BX01942](#)

« L'autorité administrative compétente apprécie, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, si les circonstances du non-renouvellement d'un contrat l'assimilent à une perte involontaire d'emploi,,, et donc entraînent le versement d'ARE

L'agent qui refuse ce renouvellement n'est pas involontairement privé d'emploi, sauf si ce refus se fonde sur un motif légitime, lié notamment à des considérations personnelles ou à une modification substantielle du contrat sans justification de l'employeur.

Autorisation spéciale d'absence -droits syndicaux Le silence de l'autorité hiérarchique qui avait le temps de répondre à la demande vaut acceptation.

TA de Lille 5 septembre 2018 [n°1601976](#)

Par un jugement du 5 septembre 2018, le TA de Lille a jugé que le silence gardé par l'autorité hiérarchique sur une demande d'autorisation spéciale d'absence de son agent représentant syndical pour assister à une réunion syndicale vaut acceptation de celle-ci, dès lors que la demande a été formulée dans un délai raisonnable pour qu'une réponse négative puisse lui être apportée.

La retenue sur salaire, pour absence de service fait est donc annulée.

Concours : le juge doit vérifier que le sujet posé par le jury entre dans le champ du programme.

CE 26 septembre 2018 [n°405473](#)

. Considérant, en premier lieu, que, s'il n'appartient pas au juge administratif de contrôler l'appréciation portée par le jury d'un concours sur la prestation d'un candidat, il lui appartient, en revanche, de vérifier qu'il n'existe, dans le choix du sujet d'une épreuve, aucune violation du règlement du concours de nature à créer une rupture d'égalité entre les candidats ; qu'à ce titre, il lui incombe notamment de contrôler que ce choix n'est pas entaché d'erreur matérielle, que le sujet peut

être traité par les candidats à partir des connaissances que requiert le programme du concours et que, pour les interrogations orales, les questions posées par le jury sont de nature à lui permettre d'apprécier les connaissances du candidat dans la discipline en cause

Dossier administratif : violation de la protection de la vie privée des agents.

TA Montreuil 26 janvier 2018 [n°1600778](#)

"Les dispositions de l'article 18 de la loi du 13 juillet 1983 n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre à l'administration de détenir des documents comportant des informations méconnaissant un secret protégé par la loi, qui n'aurait pas été levé par les agents concernés eux mêmes ; que, dès lors, en refusant de retirer du dossier de Mme D. le rapport de l'assistante sociale daté du 13 mai 2015, le préfet de la Seine-SaintDenis a commis une erreur de droit "

Le rapport comportait des informations sur les revenus et sur la profession de l'époux de l'agent, leurs charges financières, leurs enfants et leur scolarité ainsi que leur qualité de propriétaires de leur appartement.

Invalidité et retraite : intérêt pour agir d'un fonctionnaire contre sa mise à la retraite pour invalidité.

CE 26 juillet 2018 [n°405917](#)

Le CE juge qu'un fonctionnaire victime d'un accident de service justifie d'un intérêt à contester sa mise à la retraite pour invalidité et sa radiation des cadres pour inaptitude physique alors même qu'il a adressé à son employeur un courrier demandant la constitution d'un dossier de retraite.

Dans ce dossier un adjoint technique d'une commune a été victime d'un accident de service en 2002, à la suite duquel il a été placé en arrêt maladie.

Un arrêté prononçant sa mise à la retraite pour invalidité et sa radiation des cadres d'office pour inaptitude physique a par la suite été pris à son encontre en septembre 2012.

Or, l'agent avait, au cours de l'année précédente, adressé à la collectivité un courrier par lequel il demandait la constitution d'un dossier de mise à la retraite pour invalidité, compte tenu de ce que la décision de procéder à sa radiation d'office pour invalidité était maintenue.

Le CE annule l'arrêt rendu par la CAA, qui avait estimé que le requérant ne justifiait pas d'un intérêt à agir contre cette décision. Et considère qu'en statuant ainsi, la cour a, eu égard à la portée et aux effets de la décision attaquée, commis une erreur de droit.

Procédure disciplinaire

-Annulation de la suspension de l'exclusion du service d'un agent.

CE 23 mai 2018 [n°416313](#)

La réintégration d'un agent suite à l'injonction du juge des référés peut être retirée par l'autorité compétente si le recours en annulation de la décision initiale d'exclusion du service est ensuite rejeté. Le retrait doit, toutefois, intervenir dans un délai raisonnable, qui ne peut, dans un tel cas, excéder quatre mois à compter de la date à laquelle le jugement rejetant la demande d'annulation a été notifié à l'administration.

L' exclusion temporaire d'un agent n'est pas compatible avec un arrêt maladie

TA de Montreuil 25 mai 2018 -

Un fonctionnaire ne peut être placé en congé de maladie pendant l'exécution d'une sanction d'exclusion temporaire de fonctions. En effet l'impossibilité d'exercer ses fonctions ne résulte pas de sa maladie mais de la sanction qui précède la maladie.

Protection fonctionnelle : c'est une obligation pour l'administration qui ne peut la retirer que pour un motif d'intérêt général

Considérant qu'aux termes de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983, dans sa rédaction applicable au litige : " Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire., (...) La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (...) " ; que ces dispositions législatives établissent à la charge de l'Etat ou de la collectivité publique intéressée et au profit des fonctionnaires, lorsqu'ils ont été victimes d'attaques à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, une obligation de protection à laquelle il ne peut être dérogé, sous le contrôle du juge, que pour des motifs d'intérêt général

La circonstance que des propos diffamatoires aient été tenus à l'encontre de l'intéressé pendant une campagne électorale ne constitue pas un motif d'intérêt général permettant à l'administration de déroger à son obligation de protection dès lors que les propos incriminés constituaient des attaques liées à l'exercice de ses fonctions.

RIFSEEP : détermination du montant du complément indemnitaire d'un agent.

TA de Montreuil 14 mars 2018 [n°1609291](#)

Seule la valeur professionnelle ressortant de l'entretien annuel peut être prise en compte pour la détermination du montant du complément indemnitaire annuel d'un agent.

Mme F s'était vu attribuer un montant nul de CIA au titre de 2016, elle conteste sa décision.

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier, et notamment du compte-rendu de l'entretien professionnel de l'intéressée au titre de l'année 2015, que Mme F. a atteint les trois objectifs qui lui avaient été fixés en 2014 ; que l'évaluation des acquis de l'expérience professionnelle de l'intéressée révèle un niveau supérieur à celui attendu sur le poste pour 11 capacités ou compétences professionnelles et un niveau conforme pour 3 d'entre elles ; que sa manière de servir a été appréciée à un niveau satisfaisant et que sa valeur professionnelle a été globalement appréciée sur son sérieux et son sens de l'organisation et sa rigueur ; que la circonstance alléguée par le préfet de la Seine-Saint-Denis que la manière de servir de l'intéressée se serait dégradée postérieurement à l'entretien professionnel mené au titre de 2015, ne peut être prise en compte par celui-ci pour la détermination du montant de complément indemnitaire servi à Mme F. en 2016 ; qu'en outre, il ressort des pièces du dossier que la valeur professionnelle de Mme F. évaluée au cours de son entretien professionnel n'est pas moins satisfaisante que celle de trois de ses collègues exerçant les mêmes fonctions et évalués dans les mêmes conditions, et qui ont perçu en 2016 un montant de complément indemnitaire annuel de 300 euros ou 600 euros .

La réflexion du juge qui met en parallèle l'entretien professionnel 2015 avec l'attribution du CIA 2016 à d'autres collègues exerçant les mêmes fonctions et leurs entretiens professionnels de 2015 est une logique intéressante ; reste à savoir si les juridictions supérieures ne censureraient pas .

Retenue sur traitement : ce n'est pas une sanction disciplinaire.

CAA de Nantes 22 mai 2018 [n°16NT02180](#)

« La retenue sur traitement effectuée notamment en cas d'absence non justifiée d'un fonctionnaire ne constitue pas une sanction disciplinaire mais une mesure purement comptable. »

Recrutement : il appartient à l'administration de vérifier la fiabilité des examens médicaux.

CE 18 mai 2018 [n°415915](#)

Mme A...avait intégré le 25 septembre 2017 l'école nationale de police de Rouen-Oissel, où elle a passé une visite médicale le 26 septembre comportant un test de dépistage du cannabis (THC) ; au vu du résultat de ce test, le directeur de l'école lui a notifié un procès-verbal d'inaptitude médicale définitive à l'incorporation et à la scolarité d'élève gardien de la paix, par suite le ministre de l'intérieur, faisant état de l'avis d'inaptitude médicale définitive, a notifié à l'intéressée sa décision de ne pas procéder à sa nomination à l'emploi de gardien de la paix

Or Mme A...avait le jour du test de dépistage, indiqué à l'infirmière et au médecin, qu'elle prenait un traitement médical (nifluril), dont il n'est pas contesté qu'il est susceptible d'occasionner des résultats positifs au test subi.

- "il ressort des pièces mêmes produites par l'administration que la fiabilité du seul examen sur lequel elle s'est fondée n'est pas établie ; qu'ainsi le moyen selon lequel les faits ne sont pas établis, la seule analyse prise en compte par l'administration pour prendre les décisions contestées n'établissant pas de manière fiable la consommation de substances illicites, est de nature à créer, en l'état de l'instruction, «»

un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée ; qu'il convient en conséquence de prononcer la suspension de l'exécution des décisions contestées .

Retraite : congé non pris pour cause de maladie : application du droit européen

CAA de Paris 5 juin 2018 [n°16 PA01329](#)

"Toutefois, si un fonctionnaire a droit, lors de son départ à la retraite, à une indemnité financière pour congé annuel payé non pris pour cause de maladie, ce droit à indemnisation s'exerce dans la limite de quatre semaines prévue par l'article 7 précité de la directive du 4 novembre 2003, en l'absence de dispositions plus favorables dans le droit national. Aucun texte national n'impose, pour les contractuels, un droit à indemnisation allant au-delà du seuil de quatre semaines prévu par cet article 7. Dans ces conditions, M. B... avait droit à être indemnisé de ses congés annuels non pris pour cause de maladie dans une limite de 20 jours."

Tentative de suicide - un conflit personnel avec un collègue ne constitue pas une circonstance particulière étrangère au service.

CAA de Bordeaux 24 septembre 2018 [n°16BX03075](#)

Si la cause probable d'une tentative de suicide d'un agent peut tenir à un conflit personnel avec un autre agent, cela ne constitue pas pour autant une cause particulière étrangère au service qui interdirait

d'imputer cette tentative de suicide au service qui a eu lieu avec une arme de service, sur les lieux et pendant l'exercice des fonctions de l'agent.

Vacataire ou vrai contractuel

CAA de Douai 5 juillet 2018 [n°17DA00514](#)

Durant 11 ans Mme G, recrutée en qualité d'agent non titulaire vacataire pour effectuer des missions de guide-conférencier pour la commune de Dieppe on ne s'étonnera pas que ce recrutement soit jugé comme correspondant à un besoin permanent et qu'une requalification soit exigée .

ARRÊTES MINISTERIELS ,CIRCULAIRES ET NOTES DE SERVICES MAAF

Arrêté du 10 septembre 2018 fixant les [taux de promotion de certains corps](#) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour les années 2018, 2019 et 2020 JO 22 sept

Décret n° 2018-768 du 30 août 2018 modifiant le décret n° 94-50 du 12 janvier 1994 instituant une [indemnité de suivi et d'orientation des élèves](#) en faveur des personnels enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement dans les établissements publics d'enseignement technique agricole, les établissements publics d'enseignement maritime et aquacole ou affectés au Centre national de promotion rurale JO du 1 sept

Arrêté du 27 juillet 2018 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 14-1 du décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 relatif au [statut particulier des conseillers principaux d'éducation](#) JO du 1 août

Arrêté du 27 juillet 2018 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 21 du décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 relatif au [statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole](#) et à l'article 34-1 du décret n° 92-778 du 3 août 1992 relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole JO du 1 août,

Arrêté du 31 juillet 2018 fixant les [contingents pour l'accès à la classe exceptionnelle des personnels enseignants et d'éducation](#) relevant du ministre chargé de l'agriculture JO du 1

Arrêté du 16 août 2018 fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année 2018, aux [examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif](#) de classe supérieure (27 places)et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (26 places)r JO du 19 août

Arrêté du 28 août 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un [examen professionnel pour l'accès au corps des IAE](#) (30 places)et fixant le nombre de places offertes JO 31 août

Arrêté du 29 août 2018 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2018 aux [examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal](#) (23 places)et de chef technicien(44 places) JO du 6

Arrêté du 20 septembre 2018 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un [examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs](#) relevant du ministre chargé de l'agriculture JO du 28

Arrêté du 24 septembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de [concours et d'un examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs](#) du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien)

Arrêté du 24 septembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ([recrutement dans le grade de technicien principal](#)) JO 29

Arrêté du 24 septembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de [concours et d'un examen professionnel pour le recrutement de techniciens](#) supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) JO du 29

Décret n° 2018-806 du 25 septembre 2018 relatif au [calcul du paiement en faveur des jeunes agriculteurs](#) JO 26 sept

Secteur Enseignement Agricole

Arrêté du 31 juillet 2018 relatif aux [épreuves du baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant »](#) (STAV) préparé dans les établissements de l'enseignement agricole à compter de la session 2021

Arrêté du 31 juillet 2018 portant [organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique, série STAV](#)

Arrêté du 31 juillet 2018 portant [création de la spécialité « aménagements paysagers » du baccalauréat professionnel](#) et fixant ses conditions de délivrance

Arrêté du 31 juillet 2018 portant [création de la spécialité « conduite de productions horticoles](#) (arbres, arbustes, fruits, fleurs, légumes) » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance

Arrêté du 31 juillet 2018 fixant la [grille horaire de la spécialité « aménagements paysagers »](#) du baccalauréat professionnel pour la voie scolaire

Arrêté du 31 juillet 2018 fixant la [grille horaire de la spécialité « conduite de productions horticoles](#) (arbres, arbustes, fruits, fleurs, légumes) » du baccalauréat professionnel pour la voie scolaire

Arrêté du 1er août 2018 pris en application de l'article 21-2 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 relatif aux [contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation](#) des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural (promo)

BO n° 31

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2018-580](#) du 30-07-2018

Formation interministérielle de formateurs internes "RAEP" : appel à candidature.

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2018-571](#) du 26-07-2018

Note de service relative à l'indemnisation des astreintes et des interventions.

Note de service [DGER/SDEDC/2018-572](#) du 26-07-2018

Fonctions des exploitations agricoles et ateliers technologiques des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, projet de centre.

Note de service [DGAL/SDPRAT/2018-591](#) du 01-08-2018

Ouverture du système d'information RESYTAL aux domaines de la santé et de la protection animale et impact sur les autres domaines pendant la migration.

BO n° 32

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2018-594](#) du 02-08-2018

Recueil des propositions de modulation de primes pour l'année 2018 (hors indemnité de performance et de fonctions - IPF et hors régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP).

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2018-600](#) du 07-08-2018

Campagne de primes 2018 relative à l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) concernant certains corps ou emplois affectés au MAA bénéficiant du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Arrêté du 03-08-2018

Arrêté portant inscription au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe au titre de l'année 2018.

BO n° 33

Note de service [DGER/SDRICI/2018-608](#) du 10-08-2018

lancement de l'appel à projet de développement agricole et rural d'innovation et de partenariat pour l'année 2019.

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2018-616](#) du 17-08-2018

Nombre de places offertes aux examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture.

BO n° 34

ras

BO n° 35

Note de service [DGER/MAPAT/2018-636](#) du 27-08-2018

Note de service relative au dispositif national d'appui TUTAC à la prise de fonction des nouveaux contractuels (enseignants, formateurs, conseillers principaux d'éducation -CPE- et directeurs de centre d'un EPL) pour l'année scolaire 2018-2019

Note de service [DGER/MAPAT/2018-638](#) du 27-08-2018

formation en 2018 des directeurs des établissements publics et privés suite à la rénovation des baccalauréats professionnels "Aménagements paysagers (AP)" et "Conduite de productions horticoles (CPH)".

Note de service [DGER/SDEDC/2018-630](#) du 23-08-2018

Organisation et évaluation de l'année de stage des conseillers principaux d'éducation (CPE) stagiaires recrutés par la voie des concours externe, interne et réservé d'accès à ce corps. Calendrier de formation pour l'année scolaire 2018-2019.

Note de service [DGER/SDEDC/2018-631](#) du 23-08-2018

Organisation et évaluation de l'année de stage des professeurs stagiaires recrutés par la voie des concours externes, internes et réservés d'accès aux corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA), par la voie de la liste d'aptitude d'accès au corps des PCEA et par la voie contractuelle en vue de leur titularisation dans les corps des PCEA et des PLPA en application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Calendrier de formation pour l'année scolaire 2018-2019.

BO n° 36

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2018-655](#) du 05-09-2018

Supplément familial de traitement – Organisation du contrôle de scolarité 2018/2019.

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2018-653](#) du 04-09-2018

Examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2018.

BO n° 37

Note de service [DGER/SDEDC/2018-661](#) du 06-09-2018

Eléments constitutifs, modalités d'édition et de transmission de la fiche de service des personnels enseignants des lycées publics de l'enseignement technique agricole.

Note de service [DGER/SDEDC/2018-663](#) du 07-09-2018

Déclarations d'intention de mobilité (DIM) des personnels titulaires de l'enseignement agricole technique public et sous statut agriculture de l'enseignement maritime pour la rentrée scolaire 2019.

Note de mobilité [SG/SRH/SDCAR/2018-677](#) du 11-09-2018

Campagne de mobilité générale d'automne 2018 - Additif à la note de mobilité SG/SRH/SDCAR/2018-495 du 03/07/2018

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2018-666](#) du 10-09-2018

Elections pour le renouvellement des comités techniques du ministère chargé de l'agriculture - création et installation des bureaux de vote spéciaux et des sections de vote - référents pour la remontée des résultats - livraison du matériel de vote.

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2018-683](#) du 13-09-2018

Accompagner et préparer les chefs de service (ou agents de niveau équivalent) souhaitant postuler à un emploi de direction en département ou en région.

BOn°38

Note de service [DGER/MAPAT/2018-688](#) du 14-09-2018

Formation d'appui à la prise de fonction des directeurs d'EPLEFPA, des directeurs adjoints et des directeurs de centre.

Note de service [DGER/MAPAT/2018-689](#) du 14-09-2018

Formation d'appui à la prise de fonction des secrétaires généraux et gestionnaires en établissements d'enseignement.

Note de service [DGER/SDEDC/2018-685](#) du 13-09-2018

Modalités de candidature, de transmission des dossiers et de mise en oeuvre des épreuves pour une inscription sur la liste d'aptitude aux emplois de direction de 1ère et 2ème classe au titre de la rentrée scolaire 2020.

Note de service [DGER/SDEDC/2018-703](#) du 19-09-2018

Organisation et évaluation de l'année de stage des enseignants stagiaires, lauréats des concours externes de deuxième et de quatrième catégories pour l'année scolaire 2018-2019.

Note de service [DGER/SDRICI/2018-697](#) du 18-09-2018

Formation en 2018 des référents régionaux "enseigner à produire autrement".

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2018-696](#) du 18-09-2018

Dispositif 2019 de formation PAC nouveaux arrivants

BO n°39

Note de service [DGER/SDEDC/2018-720](#) du 25-09-2018

Dispositifs d'appui individuel pouvant être mobilisés pour accompagner les professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA), les professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et les conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole (CPE), affectés dans un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), dans un projet de mobilité tendant à une réorientation du parcours professionnel ou en situation de reclassement - Rentrée scolaire 2019.

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2018-722](#) du 26-09-2018

Examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2018-731](#) du 27-09-2018

Concours et examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs (dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal).

Divers

-AP 2022

[Fonction publique : quatre "chantiers" pour parvenir à un projet de loi en 2019.](#) - Localtis, le 30 juillet 2018« Engagée au printemps, la concertation sur les réformes de la fonction publique va se poursuivre à partir de la rentrée, dans la perspective d'un projet de loi qui sera présenté au premier semestre 2019. Les principaux objectifs du gouvernement sont au nombre de quatre : rénover les instances de dialogue social, élargir le recours au contrat, renforcer "la rémunération au mérite"

[Chantier « mobilité des agents » : où en est-on? »](#) - La Gazette des communes, le 23 août 2018
« Comment bien accompagner les agents dans leurs transitions professionnelles et faciliter leur mobilité ? Le gouvernement pense toujours que l'indemnité de départ volontaire est une solution intéressante. Il a au cœur de l'été mis sur la table d'autres sujets à réflexion comme la création de "dispositifs passerelles" permettant de faciliter les secondes carrières. »

[« Réforme de la fonction publique : c'est la rentrée pour syndicats et gouvernement. »](#) Challenge le 7 septembre 2018 « Après plus de trois mois de concertation sur la réforme de la fonction publique voulue par le gouvernement, les syndicats de fonctionnaires s'appêtent à retrouver la semaine prochaine la table des discussions, sans grand espoir de lever des désaccords marqués. »

-Administration

[Bilan d'activité 2017 des plates-formes régionales d'appui interministériel à la GRH](#) portail de la Fonction publique, le 6 août 2018 « Le présent document rend compte de l'activité menée au cours de l'année 2017 par les quinze plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH). Ces structures légères placées au sein des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) sont compétentes en matière de mutualisation de l'offre de formation transverse, d'organisation d'un marché de l'emploi public local et d'accompagnement de la mobilité, de gestion prévisionnelle des ressources humaines de l'État en région, d'action sociale interministérielle et d'environnement professionnel, ainsi que d'organisation du travail et conduite du changement. »

Santé -conditions de travail

[Sans cesse remettre le dialogue social au cœur de la conduite du changement](#) ANACT cas d'une organisation..... tellement évident et pourtant

[« Le coût des arrêts maladie s'envole avec la retraite à 62 ans. »](#)- Les Echos, le 31 juillet 2018 « En quatre ans, le coût des arrêts maladie a crû de plus de 13 %. L'essor du taux d'activité des plus de 60 ans se traduit par des arrêts plus longs et mieux indemnisés. »

Commentaire : au delà des coûts il faut faire l'hypothèse que la santé entre 60 et 62 ans se dégrade en raison de l'obligation de travailler dans des contextes d'accélération des changements numériques d'organisation du travail, de management moderne.

[« Le management moderne est une tyrannie inefficace. »](#), le 4 septembre 2018, p. 16, "lourdeur des process, obsession de la transparence, réunions interminables et séminaires ludiques... L'économiste Nicolas Bouzou et la philosophe Julia de Funès passent en revue tous les maux du management contemporain. Le Figaro publie les bonnes feuilles de La Comédie (in)humaine (éditions de l'Observatoire), un essai iconoclaste »

Le management nouveau. dossier Liaisons sociales magazine, septembre 2018

- **« Du management de contrôle au management de confiance. »** Irène Lopez, pp. 18-21 « Le numérique, le télétravail, la soif d'entrepreneuriat et l'arrivée des Millenials "au pouvoir" bouleversent le monde du travail et la façon de manager. Confiance, agilité, hiérarchie horizontale...sont devenues les maîtres-mots et questionnent les managers. Quelle place reste-t-il ? Quels codes doivent-ils adopter ? »
- **« L'apprentissage du savoir être. »** Rouguyata Sall, pp. 23-25 « Depuis quelques années, les candidats à l'embauche sont jugés de plus en plus sur leurs compétences comportementales. Certaines grandes écoles incluent, dans leurs cursus, des formations au savoir être. »
- **« L'intégration, un vrai parcours du combattant. »** Judith Chétrit, pp.26-28 « Près d'un tiers des salariés quittent leur job dans les six mois suivant leur recrutement. D'où

l'importance pour les entreprises se soigner les parcours d'intégration et pour les collaborateurs de se préparer à cette période d'immersion. »

[Les nouvelles technologies contribuent à l'invisibilisation du travail.](#) - Préventica, le 23 août 2018
« Entretien avec Jorge Munoz, spécialiste de la santé au travail. Il a mené de nombreux travaux sur les mutations du travail. Dans le cadre d'une conférence à Préventica Bordeaux du 2 au 4 octobre 2018, il apportera son éclairage sur la question de l'ambivalence du progrès au travail et de l'apport des nouvelles technologies. »

[La surcharge cognitive au travail, sommes-nous en capacité d'agir ?](#) » 'Usine Nouvelle, le 7 septembre 2018 « Avec l'arrivée du digital et l'automatisation d'un grand nombre de tâches, le travail vit aujourd'hui une nouvelle révolution. Désormais, du matin au soir, nous devons capter, traiter, et restituer des informations. Au milieu de ces nouvelles injonctions, se trouve notre cerveau ! Cet organe étonnant est capable de prouesses, mais dispose aussi de certaines limites que le travail vient parfois bousculer : instantanéité et culture de l'urgence, dématérialisation des échanges, accélération du travail, multiplicité des canaux de communication, mise en scène permanente, hyper-connexion, etc. Face à ces évolutions, le risque de surcharge cognitive a considérablement augmenté. Pour agir face à ce constat, il est crucial de prendre en compte le cerveau à des niveaux organisationnels mais aussi individuels. »

Officiel prévention -santé et sécurité au travail [Une démarche de qualité de vie de travail](#) a pour enjeu le développement de l'attractivité de l'entreprise, l'amélioration de la créativité, de l'engagement, de la motivation professionnelle et de la fidélisation des salariés, tout autant que la réduction des effets destructeurs et pathogènes du stress au travail (maladies cardio-vasculaires, troubles gastro-intestinaux, états d'anxiété et dépressifs...) et la diminution de l'absentéisme.

nouveaux aspects économiques influant sur la qualité de vie au travail
la gestion des ressources humaines basée sur la stabilité et la sécurité d'emploi est remise en cause avec une hausse des incertitudes (externalisation des tâches et menaces de délocalisations, contrats courts...).

- *les contraintes de temps, de quantité et de complexité du travail génèrent des exigences croissantes de rendement et de productivité contrôlées par des reporting réguliers qui pointent les écarts, avec pour conséquence une surcharge mentale. La flexibilité du travail est imposée avec des exigences d'horaires ajustés en fonction de la demande et le travail en horaires décalés. Le nomadisme des travailleurs est accru avec des déplacements et éloignements du domicile fréquents.*
- *la focalisation des dirigeants sur les tableaux de bord financiers se fait au détriment de leur réflexion sur la gestion des ressources humaines.*
- *un environnement en constante mutation oblige souvent les entreprises à de profondes évolutions dans leur appareil productif, des modifications dans leur catalogue de produits et/ou technologies utilisées, des changements dans les segments de clientèle desservie... qui créent souvent une véritable rupture, changement d'organisation, de systèmes de gestion, d'outils et méthodes de production, redéploiement d'effectifs,... d'où anxiété, sentiment de perte des repères, de savoir-faire ou de pouvoir.*
- *A mesure de la tertiarisation de l'économie et du fait que les tâches administratives, intellectuelles et relationnelles deviennent de plus en plus nombreuses et primordiales, on assiste à une intensification de la charge mentale qui est provoquée par les nouvelles technologies informatiques, la formalisation généralisée des procédures de travail (exigences des certifications, des normes de qualité, juste-à-temps...), l'adaptation rapide aux nouveaux logiciels, qui imposent une vigilance, une précision accrues et constantes, des exigences émotionnelles fréquentes et accrues dans des métiers de plus en plus relationnels.*

- *L'exigence de disponibilité constante par le truchement du téléphone ou de l'ordinateur portable devient la norme.*

Les managers évoluent en France dans une bulle d'isolement. » Agathe Cagé - Le Monde, le 12 septembre 2018 « Les cadres, sans cesse sommés de « faire du nouveau », n'ont pas accès aux résultats de la recherche en gestion et restent confinés dans une contrainte de conformité, observe la sociologue Agathe Cagé, dans une tribune au « Monde ». »

« [engagement et motivation, quel est l'impact du management sur le bien-être au travail ?](#) » Weka-actualité, le 20 septembre 2018 « Retour sur la web-conférence qui s'est tenue le 18 septembre avec la participation d'Aline Ridet, adjointe à la DGA RH de la région Île-de-France et Vice-Présidente de l'ADRHGC (Association des DRH des Grandes Collectivités) et Rémi Delekta, directeur des ressources humaines du CH Mémorial de Saint-Lô et du CH de Coutances, et organisée en partenariat avec la CASDEN Banque Populaire. »

« [Le gouvernement veut accélérer le coworking en France.](#) » Localtis, le 20 septembre 2018 « A la suite de la remise du rapport "Faire ensemble pour mieux vivre ensemble", de Patrick Levy-Waitz, président de la fondation Travailler autrement, le gouvernement va mobiliser 110 millions d'euros sur trois ans notamment pour créer des "fabriques du territoire" et mettre en réseaux les tiers-lieux. »

« [L'open-space fracasse l'expérience salarié.](#) » RhInfo, le 21 septembre 2018 « L'open-space, qui date des années 1950, s'est popularisé en Grande Bretagne et développé en France depuis ces 15 dernières années. L'idée de ses concepteurs était noble au départ puisqu'ils désiraient rendre les locaux plus agréables et favoriser les relations sociales.

L'objet en a été complètement dévoyé puisque l'open-space permet avant tout de gagner des mètres carrés de bureaux et donc de faire des économies. »

[Coopérer, ce n'est pas simplement se concerter](#)

RH info

"Il est des basiques faciles à perdre de vue. Comme le fait qu'une entreprise est une communauté d'hommes et de femmes qui ne peuvent produire qu'en coopérant. Certaines expériences font douter de cette évidence, notamment quand dominent les logiques de pouvoir et de territoire ou bien quand la performance individuelle est érigée en principe exclusif

La technostructure est souvent une tueuse du sens et de l'implication au travail mais aussi, en diffusant ses effets, de la créativité et de la performance globale"

« [Le premier levier de qualité de vie au travail est le travail lui-même.](#) » Preventica.com, le 19 septembre 2018 « Entretien avec Marc Lorient, spécialiste de la fatigue et du stress au travail. Dans ce cadre, il s'est intéressé à la notion de travail de qualité et à son importance pour la qualité de vie au travail.

Trouver un sens à son travail est le premier facteur qui fait qu'un salarié se sentira bien dans son travail .

"Un travail de qualité, c'est une notion construite et partagée par le collectif de travail. Ce sentiment dépend de deux éléments : l'ambiance de travail et le sentiment de faire un travail

qui a du sens.

L'ambiance de travail est liée à la solidarité, l'entraide, la connivence qui existe dans l'équipe et qui va rendre le travail plus agréable, voire lui donner une dimension ludique. Une bonne ambiance de travail dépend également de la définition que le groupe va donner à un « travail bien fait » selon ses critères qui peuvent varier d'une entreprise à l'autre, d'un service à l'autre. Cette définition doit être partagée par tous, faute de quoi des malentendus apparaîtront dans le groupe, générant conflits et mal-être.

Autre élément très important pour construire la qualité de vie au travail : le sentiment de faire un travail qui a du sens, utile à la société"

Statut -remunération

- Insee Première, le 29 août 2018 « En 2016, un salarié de la fonction publique [Les salaires dans la fonction publique de l'État](#) e de l'État (FPE) perçoit en moyenne 2 505 euros nets par mois en équivalent temps plein ; cette moyenne prend en compte tous les agents civils des ministères et des établissements publics, fonctionnaires ou non. Entre 2015 et 2016, le salaire net moyen augmente de 0,2 % en euros constants. »

Commentaires : il est intéressant d'observer les données non seulement par catégorie mais aussi par statut, sexe, secteur professionnel (enseignement, ou pas) âge = **en 2016 20,4 % des effectifs avaient 55 an ou plus.**

Egalité hommes femmes

[Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique](#) (édition 2017). » le portail de la Fonction publique, le 23 août 2018 « Cette quatrième édition du Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique présente l'actualité de la politique d'égalité en 2017 et des retours d'expérience issus des trois versants de la fonction publique qui mettent en perspective ces politiques et pratiques innovantes. De nombreuses données statistiques sexuées portant sur les effectifs, les recrutements, les rémunérations, les conditions de travail et l'action sociale, notamment, offrent un panorama complet et comparé de la situation des agents publics. »

[L'égalité professionnelle femmes-hommes, ce combat de longue haleine.](#) - La Gazette des communes, le 22 août 2018 « Cinq ans après l'accord sur l'égalité professionnelle entre femmes et hommes, « encore trop peu d'avancées concrètes » ont été réalisées, regrettent huit organisations syndicales de la fonction publique. Dans un courrier adressé au gouvernement en juillet, elles réclament la négociation d'un nouvel accord qui permette, cette fois, d'instaurer des mesures contraignantes pour les employeurs. »

Retraites

[Réforme des retraites : les syndicats dubitatifs après leur consultation.](#) » - La Gazette des communes, le 25 septembre 2018 « Le Haut-Commissariat à la réforme des retraites fera, le 10 octobre, un bilan d'étape de la concertation avec les partenaires sociaux. Si les sujets propres à la fonction publique ne sont pas officiellement à l'ordre du jour, ils affleurent inévitablement dans les discussions. Des discussions qui laissent les organisations syndicales dans l'expectative. »

[Les discriminations dans l'accès à l'emploi privé et public](#) : les effets de l'origine, de l'adresse, du sexe et de l'orientation sexuelle

